AB/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 748 /PRES-TRANS/PM/MAECR/MERH portant ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010.

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, NOME Nº 00632 ution:

VU la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre \( \frac{1}{2} \) nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°018-2015/CNT du 22 mai 2015 portant autorisation de ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (AGMC) adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

## DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010.

## **ARTICLE 2**:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juin 2015

WESTOE TO RESIDE

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques

Saïdou MAIGA